

**COMMUNE DE RIGNEY**  
**Département du Doubs**

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 15 décembre 2023  
À 18h30.

Convocation : 11/12/2023

Président de séance : Nathalie CONCET, la Maire

Secrétaire de séance : Pierre DAOUDAL

Étaient présents : Anne CONFAIS - Nathalie CONCET - Pascal HERMANN - Lionel TOURNIER - Pierre DAOUDAL  
- Claude CARTERON - Claudine ROYER - Edith MEUTELET - Pascal BOINOT

Était excusé : Frédéric HELAINE

Était absent : Mathieu VIENNET

La séance est ouverte à : 18H45

**ordre du jour :**

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 novembre 2023
- Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2024
- Décision modificative n°4 du budget communal : modification des écritures comptables suite au transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes du Doubs Baumois -  
**ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 14 DU 26 MAI 2023**

**Questions diverses**

*Madame le Maire ouvre son propos en demandant à l'assemblée délibérante l'ajout de la délibération relative à la mise en œuvre des ZAER sur la commune.*

*Cette demande est acceptée à l'unanimité des membres présents.*

**Délibération n° 40 : Approbation du procès-verbal du 24 novembre 2023**

Les membres du conseil municipal sont en possession du procès-verbal du conseil municipal du 24 novembre 2023.

La maire demande au Conseil d'approuver le procès-verbal.

<b>VOTE :</b>			
<i>pour : 9</i>	<i>contre : 0</i>	<i>abstention : 0</i>	

**Délibération n° 41 : Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2024**

Le garde forestier a rencontré les garants du bois le 6/12/2023. Il ressort de ces échanges les éléments suivants pour la définition de l'assiette, la dévolution et la destination des coupe pour l'année 2024

L'état d'assiette pour l'exercice 2024 est réparti comme suit :

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2024, l'état d'assiette des coupes annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 9 voix sur 11 :


- Approuve l'état d'assiette des coupes 2023 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

En cas de décision de la commune de reporter des coupes, en application des articles L.214-5 et D.214-21.1 du Code forestier, le Maire informe, dans un délai d'un mois à compter de la présentation de l'état d'assiette, l'ONF et le Préfet de Région, de leur report pour les motifs suivants

Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 10 voix sur 11 :

	<u>EN VENTES DE GRE A GRE PAR SOUMSSION</u>				<u>EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (3)</u>		
	<u>En bloc et sur pied</u>	<u>En futaie Affouagère (1)</u>	<u>En bloc Façonné (2)</u>	<u>Sur pied à la mesure</u>			
<b><u>Résineux</u></b>	7ar,13ar,16p, 28i				Grumes	Petits bois	Bois énergie

2023 - 

<b>Feuillus</b>	1af, 2af	Essences :	Essences : 20p		Grumes	Trituration	Bois bûche
					Essences :		Bois énergie

Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(1) La découpe des futaies affouagère est fixée aux clauses territoriales de l'ONF (découpe standard). Si la commune souhaite déroger à cette clause, elle devra prendre une délibération spécifique.

Pour les contrats d'approvisionnement (2), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

Pour les lots groupés intercommunaux (3), donne son accord pour qu'ils soient lotis par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du code forestier ;

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

**Délivrance à la commune pour l'affouage :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- Destine le produit des coupes des parcelles 7 - 10 - 20 à l'affouage ;

<b>Mode de mise à disposition</b>	Sur pied	Bord de route
<b>Parcelles</b>	7 - 10 - 20	

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

**Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure**



Pour les chantiers dont des produits sont à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix sur 11 :

**Chantier en ATDO :**

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ; et délègue la maîtrise d'ouvrage des transports de bois et chargement de plateau
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF, et la convention de transport groupée pour l'exécution de cette prestation.

**Chantier en exploitation groupée :**

- Délègue à l'ONF une mission de maîtrise d'ouvrage : convention d'exploitation groupée
- Autorise le maire à signer la convention d'exploitation groupée que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

**Le mode de réalisation sera défini, par chantier, en cours d'année et fera l'objet d'une présentation au maire.**

- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation

**Délibération n° 42 : Décision modificative n°4 du budget communal : modification des écritures comptables suite au transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes du Doubs Baumois - ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 14 DU 26 MAI 2023**

A la demande de la trésorerie il convient d'annuler la délibération 14 du 26 mai 2023 concernant l'affectation des résultats suite au transfert de la compétence assainissement à la CCDB de Baume les Dames.

Les écritures budgétaires à passer au budget communal pour intégrer les résultats du budget assainissement et le reversement à la CCDB doivent être prévus par la décision modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement :

Art 6588= +25607,40€

Recette de fonctionnement :

Art 002= +25607,40€

Dépense d'investissement :

Art 1068 = +42202,63€

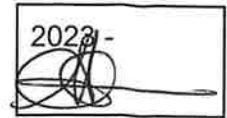
Art 001 = - 12694,70€

Recette d'investissement :

Art 001= +29507,93€

L'exposé de Mme le Maire entendu, le conseil municipal décide :

- d'approuver la délibération modificative
- d'autoriser Madame le maire à ordonnancer les écritures comptables.

**VOTE :**

pour : 9

contre : 0

abstention : 0

**Délibération n° 43 : Délibération de principe sur la mise en œuvre des zones d'accélération des énergies renouvelables**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'énergie, et plus précisément l'article L 141-5-3,

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et plus précisément son article 15,

CONSIDÉRANT les attendus issus de la loi du 10 mars 2023 susvisée, visant à définir des zones d'accélération des énergies renouvelables d'ici le 31 décembre 2023,

CONSIDÉRANT la nécessité de déterminer sur le territoire de la commune, une ou des zone(s) d'accélération, selon les différentes filières de production d'énergies renouvelables,

CONSIDÉRANT l'importance de concerter les administrés selon des modalités permettant un débat local constructif,

CONSIDÉRANT la nécessité de s'approprier l'ensemble des outils et informations mis à disposition par les services de l'Etat et les gestionnaires des réseaux publics sur les potentiels énergétiques, renouvelables et de récupération mobilisables, sur les capacités d'accueil existantes des réseaux publics, ainsi que sur les modalités concrètes de définition de ces zones,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- ADOPTE le principe de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables sur la commune,
- DECIDE de mettre en œuvre des zones d'accélération d'énergies renouvelables dont le contenu, le 30 avril 2024).

**VOTE :**

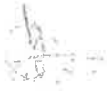
pour : 8

contre : 1

abstention : 0

**Questions diverses**

- Dans la continuité des ZAER, Mme le Maire fait part d'une proposition de la part de la CCDB au vu des difficultés rencontrées par les communes quant à la mise en œuvre de l'élaboration des zones. Elle souhaite recenser les besoins afin de proposer un accompagnement sur mesure par la Direction Départementale des Territoires (DDT) par le biais d'un marché à bons de commandes de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT). La CCDB sera ainsi facilitatrice/intermédiaire entre le bureau d'études qui sera recruté et les communes :



- D'un accompagnement pour la phase de concertation publique ?
- D'un accompagnement pour la phase d'élaboration des cartes ?
- D'un accompagnement pour la phase de concertation publique ET la phase d'élaboration des cartes ?

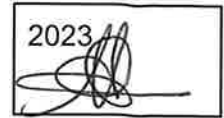
Un retour doit être fait avant le **vendredi 22 décembre 2023** afin de pouvoir élaborer un cahier des charges au plus près de vos besoins. Anne Confais participera au conseil communautaire du 20 décembre et prendra toutes les informations en amont. Ceci n'engage pas la commune.

Une revue sur les énergies renouvelables « Les maires aux commandes » en partenariat avec l'AMRF sera distribuée lors du prochain conseil communautaire du 20 décembre.

- Mme Le Maire a participé à la visioconférence proposée par l'AMRD et EDF sur les ZAER. Le contenu portait essentiellement sur l'agrivoltaïsme et l'éolien
- Le PETR Doubs Central lance une enquête sur le territoire afin de recenser les besoins et habitudes de déplacements, afin de développer une offre de mobilité plus cohérente. L'enquête est disponible en mairie et en ligne
- Les services de la Préfecture ont pris attache avec Mme Le maire concernant l'accessibilité des ERP dans la commune, et l'orienté vers la DDT pour des conseils et aides afin de recenser les besoins de mise en conformité
- Une rencontre a eu lieu avec les services du Département, M. Claude Dallavalle et le bureau d'études BEJ afin de présenter l'étude de faisabilité d'aménagement de l'ancienne voie ferrée.
- Retour sur le comptage des véhicules effectué entre le 5 et 11 septembre par le Département au niveau du restaurant, rue de la Gare. Environ 5790 véhicules ont emprunté cet axe sur la période, dans les 2 sens, soit environ 827 par jours, dont 36 poids lourds. On note que :
  - o 1658 véhicules circulaient entre 40 et 50 km/h
  - o 2359 circulaient entre 50 et 60 km/h
  - o 1144 circulaient entre 60 et 70 km/h
  - o **37 circulaient à plus de 80, dont 1 à plus de 110 km/h et 2 à plus de 130 km/h, entre 9h et 10h et entre 17h et 18h !**

Cette étude permettra de mieux appréhender l'aménagement et la sécurisation de l'entrée coté Germondans

- Un appel à projet a été lancé par le SYTEVOM pour le financement d'abribac et corbeilles 3 flux pour équiper ou compléter l'offre déjà présente dans les communes. Mme le Maire précise qu'un recensement a été fait et transmis.
- Compostage et biodéchets : Mme le Maire précise que les ratios concernant le tri sur le territoire de la CCDB sont bons, et étant en milieu rural, nous n'avons pas d'obligation à mettre un composteur à disposition des habitants. Une note sera faite prochainement par la CCDB
- Station de traitement de l'eau : la station a plus de 20 ans et certains composants ne sont plus fabriqués. Un devis a été demandé : changement de la machine complète 100000 euros et en conservant le châssis et certains composants ( la machinerie est très bien entretenue) 59800 euros. Cette offre sera étudiée en commission début janvier
- Noël des aînés : 35 personnes se sont inscrites au repas du 17 décembre (menu préparé par le Proximarché) et 28 colis ont été commandés au Tuyé de Mésandans. La distribution aura lieu à partir du vendredi 22 décembre
- Affouage : 18 affouagistes sont inscrits. Le tirage au sort aura lieu le jeudi 21 décembre à 17h30
- Agenda prévisionnel des réunions du 1<sup>er</sup> semestre 2024 :
  - o CM : 26 janvier / 23 février / 22 mars / 12 avril (budget) / 24 mai / 28 juin
  - o Commissions : EAU-FORET 16 janvier / TRAVAUX 23 janvier / BUDGET 6 février et 26 mars / VIE COMMUNALE ET ASSOCIATIVE : 4 juin



Tour de table :


- Claude Carteron :
  - o il rappelle que des arbres menaçants vers le champs de Foire doivent être coupés rapidement, afin d'éviter tous risques
  - o il souhaite qu'un point soit fait en début d'année sur l'éclairage public et notamment sur les déclenchement (horloges, luminosité ?)
  - o ex-école : une décision doit être prise en 2024. Anne Confais précise qu'elle a pris contact avec les domaines pour une estimation, mais au regard du nombre d'habitants, nous n'avons pas d'obligation. Il est souhaitable tout de même d'avoir une fourchette de prix. Elle attend un retour
- Lionel Tournier :
  - o Chats errants : il a pris contact avec la DDETSPP afin d'avoir tous les tenants et les aboutissants concernant la capture des chats errants (stérilisation ou mise en fourrière) , nourrissage ... un retour de toutes les informations sera fait dans le prochain bulletin municipal de janvier
- Pierre Daoudal : est-il possible de mettre un container ou poubelle vers les bacs à verre afin de limiter les déchets périphériques ?



La séance est levée à 20h00

Le secrétaire de séance,  
Pierre DAOUDAL

La Maire,  
Nathalie CONCET

<b>DCM 40</b>	<b>APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 24 NOVEMBRE 2023</b>
<b>DCM 41</b>	<b>ASSIETTE, DÉVOLUTION ET DESTINATION DES COUPES DE L'ANNÉE 2024</b>
<b>DCM 42</b>	<b>DÉCISION MODIFICATIVE N°4 DU BUDGET COMMUNAL : MODIFICATION DES ÉCRITURES COMPTABLES SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU DOUBS BAUMOIS - ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 14 DU 26 MAI 2023</b>
<b>DCM 43</b>	<b>DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE SUR LA MISE EN ŒUVRE DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES</b>

2023 - 

Noms	Signatures
Nathalie CONCET	
Anne CONFAIS	
Pascal HERMANN	
Pascal BOINOT	
Claude CARTERON	
Pierre DAOUDAL	
Claudine ROYER	
Edith MEUTELET	
Frédéric HELAINE	Absent excusé
Lionel TOURNIER	
Mathieu VIENNET	Absent